

MAIRIE DE GIRON

01130

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 25 février 2026

Convocation du 12 février 2026

Les membres du Conseil municipal présents :

M^{mes} et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Gaëlle RIFFARD, Typhaine SURO CHEVRET, Catherine BERNARDOT

Isabelle DEMIAS a été nommée secrétaire de séance.

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY, Audrey WELCHER

Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2026.

DELIBERATIONS :

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE L'AGENT COMMUNAL AVEC PLAGNE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques, de la commune de Plagne, ne permet pas la prise en charge de certaines tâches techniques à effectuer,

- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de la commune de Giron,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Plagne, une convention de mise à disposition pour l'agent technique de la commune de Giron auprès de la commune de Plagne, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités »

L'accord écrit de l'agent lui sera demandé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Plagne

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.
Soit le quart de 575 000€ correspondant à 143 750€

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
2135 – Installation générales, agencements, aménagements des constructions	380 000.00 €	43 750.00 €
2138 – Autres constructions	0.00 €	100 000.00€

Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

Le Maire fait état des différentes réunions qu'elle a eu depuis le conseil du 10 décembre dernier :

Le 11/12, siège au Conseil communautaire,
Le 16/12, CA ENJ
Le 14/12, CLECT
Le 21/12 Commission Finance TVI :
 Bureau TVI
 ETUDE OPAH TVI
Le 27/01, CA ENJ
Le 29/01, CC TVI

Le 2/02, CA COFOR
Le 11/12, COM FINANCE TVI
Le 24/02, CA ENJ

DIVERS :

Etat des ventes au 24/02/2026 : 68 730€

Elections, tenue du bureau de vote.

Après avoir donné lecture des mandats et titres établis depuis le dernier conseil municipal,

La Séance est levée à 20h30

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

